

### Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2022-809 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage accessoire Bar pour certaines zones institutionnelles (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier)	12 décembre 2022 16 décembre 2022

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 décembre 2022.

Sophie Deslauriers  
Greffière